



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

AVIS AU PUBLIC

**Complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement
concernant le barrage de Pannecièrre Chaumard – Communes de CHAUMARD et
MONTIGNY-EN-MORVAN**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-07-11-001 du 11 juillet 2017

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- VU le code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, version consolidée au 27 mai 2015 ;
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015049-0005 du 18 février 2015 portant révision du règlement d'eau du Lac réservoir de Pannecièrre – Exploitation du réservoir – Règlement d'eau ;
- VU les consignes écrites du lac-réservoir de Pannecièrre datées de juillet 2010 et approuvées par signature du Secrétaire Général en date du 24 août 2010 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Nièvre du 4 juillet 2017 ;
- VU le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement : 49,00 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 80 millions de m³, soit $H^2V^{1/2} = 21\,286$;

.../...

CONSIDERANT l'avis de la Direction départementale des territoires de la Nièvre – Service Eau, Forêt et Biodiversité, dans son courrier en date du 22 mars 2017, sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT l'avis émis par le pétitionnaire, le 29 mars 2017, sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

Le barrage de Pannecière Chaumard relève de **la classe A** au titre des dispositions de l'article R.214-112 du code de l'environnement, compte tenu de ses caractéristiques géométriques : 49 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 80 millions de m³ soit $H^2V^{1/2}=21\,286$.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et dans les mairies de CHAUMARD et MONTIGNY-EN-MORVAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).